



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## rémunérations

Question écrite n° 55651

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la décision, annoncée le 21 novembre dernier, d'augmenter de 0,5 % les salaires des fonctionnaires au mois de décembre 2000. Si la revalorisation salariale de l'année 2000 devait se limiter à cette mesure, elle serait très insuffisante et il en résulterait un réel recul du pouvoir d'achat. Ce recul concernera particulièrement (puisque l'augmentation est au pourcentage) les personnels ATOSS (administratifs, techniciens, ouvriers, personnels sociaux et de santé) de catégorie C : ouvriers (3 200 pour l'académie d'Amiens) et les personnels administratif (plus de 1 500), auxquels par ailleurs l'éducation nationale demande une technicité de plus en plus élevée sans revaloriser leurs carrières (maîtrise des outils informatiques, veille sur la sécurité alimentaire et l'hygiène des locaux, etc.). On peut d'ailleurs aussi en dire autant des paies de personnels ATOSS de catégorie B (assistantes de service social, infirmières, techniciens). Il apprécie que le Gouvernement estime que les gains de l'accord précité couvrent pour partie l'inflation. Mais, d'une part, remettre en question un accord salarial au prétexte qu'il est favorable aux fonctionnaires est pour le moins une attitude contestable et abusive et, d'autre part, de tels arguments oublient que l'inflation frappe différemment les personnels selon leur niveau de salaire : elle touche plus fortement ceux qui sont consacrés massivement à assurer d'abord le quotidien (paiement de loyer à des propriétaires, habillement, nourriture, etc.). Il considère que la façon dont ce dossier sera traité témoignera de la considération que le Gouvernement porte à ses fonctionnaires. En temps de crise, on leur demandait de modérer leurs demandes salariales par solidarité avec l'ensemble des salariés et, en temps de croissance et de reprise, on continue à vouloir ne pas les augmenter. En conséquence, il lui demande quelles propositions, conformes aux revendications légitimes de ses agents et aux engagements du Gouvernement, il compte formuler et quelles mesures il compte prendre.

### Texte de la réponse

L'accord salarial du 10 février 1998 comportait un ensemble de dispositions relatives aux bas salaires : attribution de un à quatre points d'indice majorés jusqu'à l'indice 412 ; refonte des grilles de la catégorie C et revalorisation du minimum de traitement ; amélioration des perspectives de carrière des fonctionnaires de catégorie C. Cet accord prévoyait également des mesures de revalorisations générales de 1,3 % en 1998 et 1,3 % en 1999, accompagnées d'une augmentation de deux points d'indice sur toute la grille des traitements. Les revalorisations de la valeur du point ont assuré à elles seules des gains de pouvoir d'achat sur l'ensemble des deux années : (Voir tableau dans J.O. correspondant)

### Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55651

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé** : fonction publique et réforme de l'État  
**Ministère attributaire** : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 décembre 2000, page 7279

**Réponse publiée le** : 25 juin 2001, page 3709